

indispensables à la tenue d'un plébiscite libre et impartial. Ces propositions ne s'écartaient pas de la procédure de trêve convenue, mais visaient à établir une méthode simple et pratique de démilitarisation. Le général McNaughton demandait soit le retrait progressif, soit le désarmement et le licenciement de toutes les forces armées dans le Cachemire, y compris les forces régulières de l'Inde et du Pakistan, les forces de l'Azad du Cachemire, ainsi que les forces armées et la milice de Jammu et du Cachemire, à la seule exception de certaines troupes régulières de l'Inde, dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde, qui veilleraient au maintien de l'ordre public et au respect des lois. Le général proposait également un accord déterminant les effectifs minimums requis pour le maintien de l'ordre public et assurant le retrait progressif des forces armées. Finalement, il fut proposé de charger un représentant des Nations Unies de surveiller et de diriger la réduction progressive et la nouvelle répartition des troupes.

Au moment de présenter ses propositions à la 458<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, le 29 décembre, le général McNaughton expliqua que la lenteur des communications avec le sous-continent n'avait pas encore permis d'étudier les réponses des deux Gouvernements intéressés.

Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, la Norvège et la Chine approuvèrent, dans l'ensemble, les propositions du président. Le représentant de la Norvège suggéra la poursuite des négociations sous la direction du général McNaughton, même si son mandat de président du Conseil de sécurité prenait fin dans l'intervalle. Les représentants de la France et de la Chine approuvèrent cette suggestion, mais le délégué de l'Union soviétique objecta à cela que la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur n'autorisaient pas d'arrangements de ce genre.

Le général McNaughton déclara alors qu'avant d'accepter cette suggestion il tenait à s'assurer que sa présence était absolument nécessaire. Tant que durerait son mandat, il serait à la disposition du Conseil de sécurité comme médiateur. Les entretiens se poursuivraient de la même façon discrète, et le général McNaughton laisserait au Conseil de sécurité, tel que constitué après le 1<sup>er</sup> janvier 1950, le soin de décider à quel moment et à quel titre il devrait présenter un rapport à ce sujet.

Au cours du mois de janvier, le Conseil de sécurité n'a pas étudié le différend du Cachemire; à la fin de ce mois, le général McNaughton n'avait pas encore présenté de rapport définitif.